|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2017Genève, 15-25 mai 2017** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 19** | **Document C17/43-F** |
| **31 mars 2017** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général |
| PROPOSITIONS VISANT à AUGMENTER LES RECETTES PROVENANTDES RESSOURCES iNTERNATIONALES DE NUMéROTAGE (INR) |

|  |
| --- |
| RésuméSuite aux discussions du Conseil 2016, ce rapport résume les incidences financières des deux propositions visant à augmenter les recettes provenant des ressources internationales de numérotage (INR): 1) prélever un droit annuel pour les numéros UIFN et IIN; 2) augmenter le droit unique d'enregistrement pour les numéros UIFN et IIN.Suite à donnerLe Conseil est invité à **examiner** les propositions précitées.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[C16/69](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0069/fr), [C16/96](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0096/fr), [CWG-FHR 5/25](http://www.itu.int/md/S15-CLCWGFHRM5-C-0025/fr), [DT/63](http://www.itu.int/md/S14-PP-141020-TD-0063/fr), [C16/DL/7](http://www.itu.int/md/S16-CL-160525-DL-0007/fr), [C14/111](https://www.itu.int/md/S14-CL-C-0111/fr), [PP14/91](http://www.itu.int/md/S14-PP-C-0091/fr) |

# A Rappel

1 Compte tenu de la Résolution 158 (Guadalajara, 2010), chargeant le Conseil d'étudier la possibilité de générer des recettes additionnelles pour l'UIT et, éventuellement, d'identifier de nouvelles ressources financières qui ne soient pas liées aux unités contributives, les réunions du Conseil, la PP-14 et les réunions du GTC-FHR débattent depuis 2014 de la question des recettes générées en provenance des ressources internationales de numérotage (INR). Un groupe d'experts placé sous la responsabilité de la CE 2 de l'UIT-T a été établi, suivant les directives formulées par le Conseil, et a fourni un rapport au Directeur du TSB. Une consultation formelle a été menée et le résultat a été communiqué à la session de 2015 du Conseil. Pour de plus amples détails, consulter:
<https://www.itu.int/net/ITU-T/forms/qs-inr-ms/rev-gen-inr.aspx>.

2 Les discussions portant sur les recettes générées en provenance des ressources INR se sont poursuivies à la session de 2016 du Conseil. Le TSB a présenté le Document [C16/69](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0079/fr) qui résume les activités de l'UIT en matière de production de recettes provenant des ressources internationales de numérotage (INR) depuis la session de 2014 du Conseil, suite à la demande du GTC-FHR selon laquelle "tous les documents pertinents doivent être mis à la disposition" du Conseil à sa session de 2016. Les Etats-Unis et les Emirats arabes unis ont présenté les Documents [C16/79](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0079/fr) et [C16/96](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0096/fr), respectivement, relatifs à la production de recettes provenant des INR. Plusieurs Conseillers ont pris la parole pour soutenir les recommandations formulées dans le Document [C16/69](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0069/fr) et la proposition présentée dans le Document [C16/96](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0096/fr) sur les recettes générées en provenance des INR, dans le cadre des efforts généraux de l'UIT en vue de la mise en œuvre de la Décision 5 de la PP et de la Résolution 158. D'autres n'ont pas appuyé l'idée et ne voient pas la nécessité de poursuivre les études en la matière. Il n'a pas été possible d'obtenir un consensus. Le Conseil a chargé le secrétariat de soumettre au Conseil, à sa session de 2017, les incidences financières des propositions relatives aux ressources internationales de numérotage examinées par le Conseil à sa session de 2016, compte tenu des différents points de vue exprimés par les Conseillers.

3 L'AMNT-16 a approuvé la [Résolution 85 "Renforcement et diversification des ressources du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT](http://www.itu.int/pub/T-RES-T.85-2016)", qui décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications de participer à l'étude visée au point b), concernant de nouvelles mesures susceptibles de générer des recettes supplémentaires pour l'UIT-T, y compris des recettes pouvant provenir des ressources INR et des tests de conformité et d'interopérabilité.

# B Proposition

4 Depuis 2014, diverses options de collecte des recettes provenant des INR ont été proposées et discutées, y compris l'augmentation de la redevance forfaitaire pour les numéros UIFN et IIN, la collecte d'un droit annuel pour les numéros UIFN, IIN, SANC/ISPC, MCC/MNC et ICC, la collecte d'un droit annuel pour chaque numéro E.164, demandant à ce que tous les attributaires d'INR (incluant les numéros E.164, MNC et ISPC) soient membres de l'UIT-T. En ce qui concerne les droits annuels, une option consiste à ne pas différencier les membres des non-membres et l'autre à ne collecter que les droits annuels auprès des non-membres. Les propositions qui ont fait l'objet de discussions durant le Conseil à sa session de 2016 sont les suivantes:

5 L'Arabie saoudite a soumis la proposition suivante (C16/96):

"Compte tenu de ce qui précède, et afin de mettre en application les dispositions du texte "*charge"* de la Décision 5 et de la Résolution 158, l'Arabie saoudite appuie les propositions suivantes:

1) Prélever un droit annuel pour tout numéro UIFN et numéro IIN assigné. Nous invitons le Conseil à charger le GTC-FHR de fixer le montant de ce droit, en tenant compte des estimations comparables faites par le Groupe d'experts, à savoir 20 CHF pour tout numéro UIFN assigné et 100 CHF pour tout numéro IIN assigné.

2) Envisager d'exiger que les entités auxquelles des ressources INR sont attribuées soient membres de l'UIT-T".

La première proposition de l'Arabie saoudite et la proposition d'augmenter le droit unique d'enregistrement pour les numéros UIFN et IIN qui a fait l'objet de discussions lors de diverses réunions sont détaillées ci-dessous, sachant que l'UIT recueille déjà les droits auprès des attributaires de numéros UIFN et IIN.

# C Analyse des incidences financières

6 Proposition 1: collecter un droit annuel de 20 CHF pour les numéros UIFN et de 100 CHF pour les numéros IIN

Le modèle proposé repose sur les principes suivants:

• Aucune modification ne serait apportée aux règles et aux procédures d'attribution actuelles. En d'autres termes, les numéros continueraient d'être attribués comme ils le sont actuellement. Par conséquent, il ne serait pas possible de contourner les autorités nationales ou de se passer des numéros nationaux.

• Aucune modification ne serait apportée aux mécanismes appliqués actuellement pour surveiller les attributions et l'utilisation des ressources attribuées.

• Seules les entités qui ne sont pas membres de l'UIT-T dans un pays donné verseraient un droit annuel pour l'utilisation des ressources INR.

• Il n'y a aucun coût supplémentaire pour les Etats Membres, les Membres du Secteur ou les Associés de l'UIT-T dans un pays donné.

• Ces nouveaux droits ne seraient pas rétroactifs: une entité à laquelle des numéros ont été attribués ne verserait pas les droits annuels pour les années précédentes.

• Si le montant total des droits annuels à verser par une entité non membre devait dépasser 10 600 CHF, on considérerait que l'entité concernée deviendrait alors un Associé d'une commission d'études de l'UIT‑T, dont le montant de la contribution s'élève à 10 600 CHF par an; en outre, si le montant total des droits annuels à verser par une entité non membre de la catégorie des pays en développement mentionnée dans la Résolution 170 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires devait dépasser 3 975 CHF, on considérerait que l'entité concernée deviendrait alors un Membre du Secteur de l'UIT‑T, dont le montant de la contribution s'élève à 3 975 CHF par an.

En contrepartie, les entités non membres de l'UIT-T qui versent ce droit annuel pourront accéder aux bases de données sur les ressources INR, dont l'accès est actuellement réservé aux Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur de l'UIT‑T.

La répartition des numéros UIFN et IIN au sein des entités membres et non-membres de l'UIT-T est la suivante:

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| INR | Etat au | Nombre de numéros assignés aux membres | Nombre de numéros assignés aux non-membres | Nombre total | Nombre des attributaires (Membres) | Nombre des attributaires (non-Membres) |
| UIFN | 23 octobre 2014 | 28 382 | 8 618 | 37 000 | 43 | 69 |
| IIN | 1er août 2014 | 100 | 623 | 723 | 70 | 562 |

Considérant que le droit annuel est de 20 CHF pour les numéros UIFN et de 100 CHF pour les numéros IIN et sachant qu'aucun numéro UIFN ne sera retourné, les recettes annuelles totales provenant des entités non-membres se monteraient à 164 560 CHF, incluant les frais d'adhésion pour ces entités auxquelles il serait moins cher de se joindre en tant qu'Associés (quatre entités qui possèdent ensemble plus de 5 600 numéros UIFN et IIN attribués).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nombre de numéros assignés aux non-Membres | Droit annuel proposé | Recettes annuelles pour les non-Membres |
| UIFN | 8 618  | CHF 20 | 172 360 |
| IIN | 623  | CHF 100 | 62 300  |
| Total | 9 241  | - | **234 660**  |
| Coupe à 10 600  |  |  | **164 560** |

7 Proposition 2: augmenter le droit unique d'enregistrement à 300 CHF pour les numéros UIFN et 150 CHF pour les numéros IIN

Actuellement, le droit unique d'enregistrement est de 200 CHF par numéro UIFN attribué et de 80 CHF par numéro IIN attribué.

Il est proposé d'augmenter ces montants à 200 CHF et 300 CHF, respectivement, pour les numéros UIFN et les numéros IIN.

A supposer que l'on augmente les droits uniques d'enregistrement et si l'on se base sur l'attribution actuelle de 750 numéros UIFN et de 20 numéros IIN environ par an, les recettes suivantes seraient générées.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| INR | Nombre de numéros assignés par an | Droits uniques d'enregistrement proposés (CHF) | Recettes annuelles totales (CHF) | Recettes additionnelles (CHF) par rapport aux droits actuels |
| UIFN | 750 | 300 | 225 000  | 75 000  |
| IIN | 20 | 150 | 3 000  | 1 400  |
| **Total** | **770** | **–** | **228 000**  | **76 400**  |

Si l'on combine les deux propositions, les recettes additionnelles provenant des INR seraient de 240 960 CHF par an (164 560 CHF des droits annuels et 76 400 CHF suite à l'augmentation du droit unique d'enregistrement). Les recettes annuelles totales seraient de 392 560 CHF par an (164 560 CHF des droits annuels et 228 000 CHF suite à l'augmentation du droit unique d'enregistrement).

# D Coût de gestion des INR pour le secrétariat de l'UIT

8 En 2016, les coûts à la charge de l'UIT pour l'attribution des ressources INR régies par les Recommandations pertinentes de l'UIT-T sont les suivants. Tous les montants sont indiqués en kCHF.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Numéro du produit | Nom du produit | Imputation TSB | Imputation coûts d'appui | Documentation | Total |
| T3.2 | Attribution et gestion des ressources de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification utilisées dans les télécommunications internationales, conformément aux recommandations et procédures de l'UIT-T | 439  | 444  |  | 883  |
| T4.4 | Bulletin d'exploitation de l'UIT | 176  | 168  | 109  | 453  |
| **Coût total INR** | **615**  | **612**  | **109**  | **1 336**  |

Le coût réel calculé ci-dessus est basé sur la méthode d'imputation des coûts ([Décision 535](https://www.itu.int/md/S14-CL-C-0102/fr)) modifiée par le Conseil lors de sa session de 2014, et qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

Les coûts du Secrétariat général (colonne Imputation coûts d'appui) sont imputés au TSB au moyen d'une base d'imputation des coûts. Les coûts du TSB (colonne Imputation TSB) sont imputés aux produits sur la base d'une étude de temps. Les coûts de documentation (colonne Documentation) concernent les travaux de traduction et de dactylographie.

Les coûts supportés par l'UIT pour l'imputation des numéros UIFN et IIN seulement peuvent être estimés à près de 400 kCHF.

# E Résumé

9 En mettant en œuvre les deux propositions (droit annuel de 20 CHF pour les numéros UIFN et 100 CHF pour les numéros IIN; augmentation des droits uniques d'enregistrement à 300 CHF pour les numéros UIFN et 150 CHF pour les numéros IIN), les recettes attendues de 392 560 CHF couvriraient les coûts de l'UIT pour attribuer à la fois les numéros UIFN et IIN.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_